



LES ESSENTIELS

REGARDS CROISÉS SUR LES DROITS DES FEMMES EN FRANCE

Enjeux et perspectives d'action

Cycle de webinaires organisé par la CNCDH



Coordination

Michel Tabbal

Comité scientifique

Anne Castagnos-Sen

Laurène Chesnel

Georges Kutukdjian

Renata Tretiakova

Retranscription

Victoria Bellami

Avec le soutien de

Axelle Amirault

Océane Bergonzoli

Céline Branaa-Roche

Shannon Dubois

Léo Farvacque

Magali Lafourcade

Floriane Linh Robert

Roula Mamlouk

Camille Miguet

Céline Morales

Alix Myczkowski

Caroline Nguyen

Johanne Pinot

Cécile Riou-Batista

Louise Savri

Margot Tedesco

Mise en page

Céline Branaa - Roche

Illustration

Catherine Cordasco

Impression

Imprimerie Baudelaire

Octobre 2022

VISION

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) défend l'idée que l'étendue concrète des droits fondamentaux accordés aux femmes et aux filles n'est que le reflet du regard porté sur celles-ci. D'où l'importance de désinvisibiliser les femmes et les filles.

Récusant l'idée que les femmes seraient une diversité, une altérité, ce qui prétendrait en creux que le neutre ou le référentiel universel serait incarné par le masculin, la CNCDH inscrit résolument sa démarche dans une approche universaliste des droits des femmes.

En abordant les droits des femmes sous l'angle universel des droits humains, la CNCDH entend rappeler avec force les caractéristiques essentielles que revêt chacun de ces droits : universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et exigibles auprès des États.

Et c'est là un facteur clé de succès pour faire avancer l'effectivité des droits humains.

Vision	3
Sommaire	5
Méthodologie	7
Programme détaillé	8
Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles	11
État des lieux des instruments et engagements internationaux et régionaux	13
Au Conseil de l'Europe : la Convention d'Istanbul	14
Au niveau international : la Convention n°190 de l'OIT	16
En Europe : le bon exemple de l'Espagne	18
Impact de la crise sanitaire Covid-19 et nouvelles approches	19
Aggravation de la situation des victimes lors des confinements	20
L'action publique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles	22
Défendre les droits des femmes dans l'éducation et la culture	25
Comment l'éducation peut-elle promouvoir l'égalité femme-homme ?	27
Des référentes et référents académiques égalité filles-garçons dans la lutte contre les stéréotypes de genre	28
L'égalité dans la cour d'école et les loisirs des jeunes	29
Le système scolaire : producteur d'inégalités entre les filles et les garçons ?	30
Stéréotypes de genre dans la culture : comment les déconstruire ?	33
L'égalité de genre dans le cadre des politiques culturelles françaises	34
La place des femmes dans l'opéra : l'expérience du Festival d'Aix	36
Les stéréotypes de genre dans le cinéma et les séries télévisées	38
Promouvoir et rendre effectifs les droits sexuels et reproductifs	41
Promouvoir les droits sexuels et la santé reproductive	43
Obstacles liés à la promotion des droits sexuels et reproductifs : l'accès à l'interruption volontaire de grossesse en France	44
L'éducation à la vie sexuelle et affective en milieu scolaire	45
Les politiques sociales et familiales au service de l'égalité	47
Rendre effectif l'accès aux soins sexuels et reproductifs	49
La santé sexuelle et procréative et les droits humains en droit international : chemin parcouru et perspectives	50
Aperçu général sur l'effectivité des droits sexuels et reproductifs	51
Accès des femmes en situation de précarité à leurs droits et santé sexuels et reproductifs : focus sur le dépistage du cancer du col de l'utérus	53
Les entraves aux droits sexuels et reproductifs imposées aux femmes par les contraintes de l'institution carcérale	55
Précisions lexicales	56
La Commission nationale consultative des droits de l'homme	58

MÉTHODOLOGIE

À l'occasion du Forum Génération Egalité, célébrant le 25^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Pékin, qui s'est tenu au Mexique puis en France en 2021, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a organisé un cycle de trois webinaires « Regards croisés sur les droits des femmes en France : quels enjeux et perspectives d'action ? ».

Porteuse de l'engagement de faire vivre les droits des femmes et de les ériger à leur juste hauteur, la CNCDH a cherché à partager une expérience originale et a placé l'interdisciplinarité au cœur des échanges. Chacun des webinaires a ainsi permis de réunir, de manière inédite, des acteurs aux niveaux international et national : représentants et experts des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, personnalités politiques, représentants de la société civile, chercheurs, professionnels de l'éducation, de la culture, de la santé, etc.

Au-delà du simple bilan des accomplissements réalisés depuis la Conférence de Pékin contribuant au respect des droits humains pour les femmes et les filles en France, la CNCDH souhaitait que ces webinaires soient l'occasion de valoriser des bonnes pratiques et de formuler des recommandations en faveur de la protection et de la promotion des droits des femmes.

Trois thématiques ont été retenues : la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ; la défense des droits des femmes dans l'éducation et la culture ; la promotion des droits sexuels et reproductifs.

La CNCDH présente conjointement aux actes *Les Essentiels* qui offrent une approche synthétique des constats, bonnes pratiques et recommandations formulés par les intervenants et intervenants. Ces *Essentiels* ont vocation à être largement lus et diffusés.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

Webinaire #1 : Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

Introduction

Dunja MIJATOVIC, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Table-ronde 1 : État des lieux des instruments et engagements internationaux et régionaux

Propos introductifs

Fanny BENEDETTI, directrice exécutive d'ONU Femmes France

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique : quelles avancées

Françoise BRIÉ, directrice générale de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et membre du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

Le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre les violences faites aux femmes et l'exemple de l'Espagne

Karima DELLI, députée européenne Europe Écologie Les Verts (EELV)

Les aspects novateurs de la Convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail

Sophie BINET, secrétaire générale de l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT (Ugict-CGT) et pilote du collectif confédéral CGT Femmes mixité

Table-ronde 2 : Impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et nouvelles approches de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles

Violences faites aux femmes et confinement, le point de vue du praticien Gilles LAZIMI, médecin généraliste du centre municipal de santé de Romainville, responsable des actions de prévention de la ville de Romainville

L'impact de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes en Île-de-France

Clémence PAJOT, directrice du Centre Hubertine-Auclert

Tensions et limites de l'action publique contre les violences faites aux femmes

Pauline DELAGE, chargée de recherche au CNRS et rattachée au Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris

Webinaire #2 : Défendre les droits des femmes dans l'éducation et la culture

Ouverture

Stefania GIANNINI, sous-directrice de l'UNESCO pour l'éducation

Introduction

Karima BENNOUNE, rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels

Table-ronde 1 : Comment l'éducation peut-elle promouvoir l'égalité femme-homme ?

Le rôle des référentes et référents académiques égalité filles-garçons dans la lutte contre les stéréotypes de genre

Marcel BULTHEEL, chargé de mission, référent académique égalité filles-garçons à l'académie de Montpellier

L'égalité dans la cour d'école et les loisirs des jeunes

Édith MARUÉJOULS, géographe et créatrice du bureau d'études L'ARObE (L'Atelier recherche observatoire égalité)

Le système scolaire : producteur d'inégalités entre les filles et les garçons ?

Marie GAUSSEL, chargée de recherche au sein du service veille et analyses de l'Institut français de l'éducation

Témoignage

Dianyce EKANI, lycéenne

Table-ronde 2 : Comment l'éducation peut-elle promouvoir l'égalité femme-homme ?

L'égalité de genre dans le cadre des politiques culturelles françaises
Agnès SAAL, haute fonctionnaire à la responsabilité sociale des organisations au ministère de la Culture

La place des femmes dans l'opéra : l'expérience du Festival d'Aix
Paul BRIOTTET, directeur adjoint de l'Académie et de la programmation des concerts du Festival d'Aix-en-Provence

Les stéréotypes de genre dans le cinéma et les séries télévisées
Brigitte ROLLET, spécialiste du cinéma et de la télévision, chercheuse au Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines et enseignante à Sciences Po

Clôture

Véronique ROGER-LACAN, ambassadrice, déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO

Webinaire #3 : Promouvoir et rendre effectifs les droits sexuels et reproductifs

Ouverture

Nicole AMELINE, membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Table-ronde 1 Promouvoir les droits sexuels et la santé reproductive

Propos introductifs

Nathalie BAJOS, sociologue, démographe et directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Obstacles liés à la promotion des droits sexuels et reproductifs : l'accès à l'interruption volontaire de grossesse en France

Laurence ROSSIGNOL, sénatrice de l'Oise, vice-présidente du Sénat et présidente de l'Assemblée des femmes

L'éducation à la vie sexuelle et affective en milieu scolaire

Alice ACKERMANN, membre du bureau confédéral du Planning familial

Les politiques sociales et familiales au service de l'égalité

Hélène PÉRIVIER, économiste et coordinatrice du pôle Évaluation des politiques sociales et familiales à l'Observatoire français des conjonctures économiques

Table-ronde 2 - Rendre effectif l'accès aux soins sexuels et reproductifs

Propos introductifs

Victoria BELLAMI, doctorante, Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire, Université Paris II Panthéon-Assas

Aperçu général sur l'effectivité des droits sexuels et reproductifs

Véronique SEHIER, autrice du rapport *Droits sexuels et reproductifs en Europe* (2019), Conseil économique, social et environnemental

Accès des femmes en situation de précarité à leurs droits et santé sexuels et reproductifs : focus sur le dépistage du cancer du col de l'utérus
Cécilia NGUYEN, coordinatrice des programmes de Médecins du Monde à Rouen

Les entraves aux droits sexuels et reproductifs imposées aux femmes par les contraintes de l'institution carcérale

Arnaud GAILLARD, sociologue, enseignant-chercheur et membre de la CNCDH pour l'OIP

Clôture

Birgit VAN HOUT, représentante régionale pour l'Europe au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

The background is a soft, pastel-colored collage. It features several large, overlapping silhouettes of human figures in various poses, rendered in shades of purple, blue, green, and orange. Some figures are sitting on rectangular blocks of different colors. The overall aesthetic is modern and artistic.

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

**Premier webinaire
organisé le 3 décembre 2020**

ÉTAT DES LIEUX DES INSTRUMENTS ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

La violence domestique est inacceptable et elle ne peut jamais être considérée comme une question d'ordre privé ou familial. C'est une violation des droits de l'homme qui doit être érigée en infraction pénale et combattue par la société dans son ensemble.

Dunja MIJATOVIC,
Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de
l'Europe

Au Conseil de l'Europe : la Convention d'Istanbul

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été signée le 11 mai 2011.

“

Cette Convention est le traité international le plus complet et le plus ambitieux destiné à combattre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, c'est-à-dire toute violence faite à une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.

Dunja MIJATOVIC

La Convention en bref

La Convention oblige les États à **prévenir la violence, à protéger les victimes et à poursuivre les auteurs de tels actes**. Elle poursuit deux objectifs clés : éradiquer les violences et les stéréotypes sexistes.

La Convention vise en outre à **faire de l'égalité femmes-hommes un enjeu incontournable de toute politique**.

La Convention prévoit des **obligations de moyens, avec des objectifs mesurables**, ainsi qu'un **mécanisme de suivi** de sa mise en œuvre par les États parties : le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO). Elle souligne aussi l'importance du rôle de la société civile.

La Convention est ratifiée par 38 des 47 États membres, dont la France en 2014.

“

Le préambule de la Convention d'Istanbul ainsi que chacun de ses articles rappellent que la violence faite aux femmes est structurelle, fondée sur le genre et est un des mécanismes sociaux de la domination des hommes sur les femmes.

Françoise BRIÉ

Une Convention contestée

Le 1^{er} juillet 2021, la Turquie s'est retirée de la Convention, créant un précédent désastreux. La Convention d'Istanbul fait l'objet d'attaques virulentes qui émanent souvent de mouvements ultraconservateurs. **Les détracteurs pointent notamment l'utilisation du terme « genre » dans la Convention, expliquant qu'il contribuerait à la destruction de la famille ou à la disparition des valeurs traditionnelles.**

La société civile mobilisée

Des réseaux spécialisés sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes se sont mis en place en France (comme le Planning Familial, le Collectif féministe contre le viol ou la Fédération nationale solidarité femmes) et **au niveau européen** (Lobby européen des femmes ou le Women Against Violence Europe). Ces réseaux associatifs féministes engagés sont **essentiels pour permettre dans certains pays de protéger les droits acquis et, partout, de les faire avancer au maximum.**



Bilan de l'action des États parties sur la période 2015-2019

Points de vigilance :

- Insuffisance des ressources financières et humaines.
- Absence d'une approche coordonnée systématique.
- Maintien d'une approche non genrée ne reconnaissant pas la violence conjugale comme mécanisme social.
- Définitions étroites n'englobant pas forcément les violences économiques.
- Insuffisance de la collecte de données précises.
- Manque de services spécialisés pour les femmes victimes et financements instables de ces services.
- Lacunes dans la protection et la sécurité des femmes et des enfants.

Points positifs :

- Introduction de nouvelles infractions pénales.
- Modification des dispositions relatives à la violence sexuelle conformément à une approche fondée sur le consentement.
- Augmentation du nombre de centres d'hébergements spécialisés.
- Création de centres pour les victimes de violences sexuelles.
- Inclusion, dans le droit d'asile, de la persécution fondée sur le genre comme motif de reconnaissance du statut de réfugiée.

Source : GREVIO, Premier rapport général sur les activités du GREVIO, 2019

Au niveau international : la Convention n°190 de l'OIT

La Convention n°190 relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail a été adoptée le 21 juin 2019 par l'Organisation internationale du travail (OIT).



Cette convention montre comment le sociétal nourrit le social et comment la lutte contre les rapports de domination et pour l'émancipation des femmes est indispensable pour ces dernières et nourrit une dynamique de progrès social.

Sophie BINET

La première grande victoire du mouvement #MeToo a eu lieu à l'OIT avec l'adoption en juin 2019 de la Convention n°190, **premier instrument juridique de l'OIT consacré aux violences et au harcèlement au travail**. Elle est accompagnée de la Recommandation n°206 qui guide son application.

La Convention en bref

À travers les concepts qu'elle déploie, cette Convention est une référence utile pour renforcer le droit international du travail, bien au-delà de la question des violences sexistes et sexuelles.

Elle propose :

- ◆ Une définition large des travailleuses et travailleurs incluant les précaires et l'économie informelle.
- ◆ Une définition large des lieux de travail.
- ◆ Une **définition large des violences, incluant les violences psychologiques et intrafamiliales.**
- ◆ Une **démarche transversale sur les violences.**
- ◆ Une **attention particulière sur les facteurs de vulnérabilité.**



Application de la Convention en France

Recommandations générales

- ◆ Mettre en place des sanctions immédiates sans passer par la voie judiciaire, à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation de prévention des violences et du harcèlement sexuel au travail.
- ◆ Consacrer une obligation de négocier sur le sujet des violences sexistes et sexuelles avec les syndicats dans les entreprises.
- ◆ Imposer une obligation de formation des managers, des responsables des ressources humaines, des professionnels et des représentants du personnel, et y associer une obligation de sensibilisation de l'ensemble des salariés.
- ◆ Permettre aux victimes d'être accompagnées par les syndicats dans les entreprises où il n'y a pas de représentation des salariés.

Recommandations pour renforcer la protection et les droits des victimes de violences conjugales au travail

- ◆ Interdire le licenciement des victimes de violences conjugales.
- ◆ Mettre automatiquement en place au niveau interprofessionnel un droit à l'absence rémunéré pour faire ses démarches.
- ◆ Consacrer un droit à la mobilité géographique et fonctionnelle à la demande de la victime.

En Europe : le bon exemple de l'Espagne

En 2004, les députés espagnols ont voté à l'unanimité la loi de protection intégrale contre les violences de genre.

Le problème ainsi que ses racines – le patriarcat et la culture du viol, selon lesquels les femmes et les filles sont des objets appropriables et des provocatrices qui mériteraient les violences qu'elles subissent – sont clairement identifiés.

Ce changement de paradigme se retrouve aussi dans le changement de vocabulaire : **le gouvernement**

espagnol parle non plus de « violences conjugales » ou de « violences familiales », mais de « violences misogynes ».

Il est aussi affirmé qu'il ne suffit pas de sensibiliser les victimes, mais qu'il faut également former les fonction-

naires en première ligne chargés de les protéger, de les accueillir et de recueillir leur témoignage.

L'ensemble des policiers dispose d'outils harmonisés, qui permettent d'adapter la réponse policière en termes d'efficacité et surtout d'évaluer le risque que court la victime.

En outre, la mise en œuvre de la loi a débouché sur la **création de 106 tribunaux spécialisés, répartis sur le territoire.**

En 2020, 16 euros par habitant ont été consacrés à la lutte contre les violences de genre, soit un budget global de 748 millions d'euros (560 au niveau interministériel et 188 au niveau des communautés autonomes).



Résultats

- ◆ Meilleur taux de condamnation et plus grande protection des victimes – Plus de 17 fois plus d'ordonnances de protection sont délivrées qu'en France.
- ◆ Deux fois plus de condamnations prononcées pour violences conjugales qu'en France.
- ◆ Réduction des féminicides dans le couple parmi les femmes ayant porté plainte.
- ◆ La part des victimes tuées par leur conjoint qui avaient précédemment porté plainte est passée de 75 % en 2009 à 20 % en 2019.
- ◆ Le taux de féminicide dans le couple est deux fois moins élevé qu'en France.

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ET NOUVELLES APPROCHES

“

La crise sanitaire a montré que les besoins structurels des femmes victimes de violences n'étaient pas suffisamment couverts par les dispositifs existants en France aujourd'hui.

Clémence PAJOT
Directrice du Centre Hubertine-Auclert

”

Aggravation de la situation des victimes lors des confinements

Conséquences du confinement

Le confinement a entraîné :

- ◆ **l'augmentation et l'aggravation des violences connues**, suscitant une prise de conscience supplémentaire des victimes, se retrouvant 24h/24 isolées, sous le même toit que leur agresseur.
- ◆ **la révélation de violences, déjà existantes mais qui n'étaient pas conscientisées comme telles par les victimes.**

Le confinement a aggravé les effets des violences sur les victimes et les a davantage isolées du monde extérieur et réduites au silence. Ces effets se sont conjugués à ceux plus généraux du confinement sur la santé mentale des personnes.

“

Certaines femmes ont pris conscience qu'elles étaient victimes grâce à la médiatisation et la communication autour de ces sujets et/ou au huit-clos forcé avec leur agresseur.

Clémence PAJOT

Identification de besoins spécifiques des femmes pendant le confinement

- ◆ Mise à l'abri immédiate.
- ◆ Information sur leurs droits, en particulier sur les droits de visite et d'hébergement des enfants.
- ◆ Besoins d'écoute et de soutien psychologique voire psychiatrique.
- ◆ Besoins de première nécessité comme des produits d'hygiène ou alimentaires, dans un contexte d'augmentation de la précarité chez certaines femmes.

Des expériences et évolutions positives

- ◆ Une communication intense du gouvernement dans les médias et sur les réseaux sociaux sur l'ensemble des dispositifs destinés à aider les femmes victimes de violences.
- ◆ Des nouveaux moyens d'alerter, par téléphone ou sur Internet : utilisation de SMS, chats, messageries instantanées par les associations, mise en place du numéro 114 ou de la plateforme SMS « Arrêtons les violences », extension des horaires du 3919...
- ◆ Une augmentation du nombre d'hébergements d'urgence (mise à disposition de logements sociaux, d'appartements-hôtel vides, nuitées d'hôtel proposées par les villes).



Quelques chiffres

- ♦ **Au numéro 3919 : très forte augmentation des signalements** (45 000 appels pendant le 1^{er} confinement et près de 30 000 pour le seul mois d'avril), soit 3 fois plus que durant les mois précédents.
- ♦ **Sur la Plateforme de signalement par chat « Arrêtons les violences » : signalements multipliés par 17** pour les violences intrafamiliales.
- ♦ **Par SMS (numéro 114)**, initialement pour les personnes sourdes et malentendantes puis étendu aux victimes de violences valides ou en situation de handicap : **triplement du nombre de messages reçus.**
- ♦ **Au numéro 17 : augmentation des appels**, en particulier par les témoins, et des orientations par les associations.
- ♦ **Interventions de police : augmentation des interventions réalisées à domicile de 48 % en France et de 33 % à Paris.**
- ♦ **Dépôts de plaintes** : diminution de 20 % sur la période du 1^{er} confinement (en raison notamment de la difficulté pour les femmes de se déplacer). Toutefois, sur l'année 2020, les plaintes pour violences conjugales et sexuelles continuent d'augmenter de manière générale.



Mieux prévenir et prendre en charge les victimes

Tirer les enseignements de la crise

- ♦ Pérenniser les dispositifs d'écoute et d'information, notamment les outils numériques diversifiés.
- ♦ Augmenter le nombre d'hébergements d'urgence spécialisés.
- ♦ Développer des solutions facilitant la prise en charge des problématiques de santé mentale.
- ♦ Formaliser les réseaux de proximité professionnels et d'associations accompagnant les victimes.
- ♦ Maintenir la coordination entre les dispositifs nationaux et locaux.
- ♦ Renforcer les moyens des forces de l'ordre pour accueillir et protéger les victimes.
- ♦ Renforcer la formation de tous les professionnels de santé (médecins, pharmaciens...) à la détection, l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence.

L'action publique en matière de lutte contre les violences faite aux femmes et aux filles

“

Cette période a aussi mis en lumière l'état de l'action publique contre ces violences en France et dans d'autres pays. En particulier, elle a fait ressortir une tendance de fond : l'action publique se concentre parfois davantage sur le volet symbolique en laissant de côté les enjeux matériels, pourtant nécessaires.

Pauline DELAGE

Principaux axes de l'action publique

L'action publique en matière de lutte et de prévention des violences faites aux femmes se décline autour de **trois principaux axes** :

- ♦ Développer l'**information et la prévention**.
- ♦ Améliorer l'**accompagnement des victimes**.
- ♦ Améliorer la **répression et l'encadrement des auteurs**.

L'action publique réduit toutefois souvent la question des violences faites aux femmes à celle des violences dans le couple.

Des mesures prises...

À l'initiative du gouvernement, diverses mesures ont été mises en place pour soutenir les femmes victimes de violence : systèmes d'alerte dans les pharmacies, permanences dans les centres commerciaux, fonds d'urgence débloqué pour les associations et ouverture des places d'hébergement d'urgence dédiées.

..mais des disparités

La crise a mis en évidence des **disparités locales lors de la mise en œuvre des politiques** – y compris les politiques ponctuelles de prises en charge par l'État.

...et un cloisonnement néfaste

La crise a également mis en lumière le **cloisonnement des différentes politiques publiques**. L'affaiblissement global de l'ensemble des services publics – plus généralement de l'État social – nuit aux femmes en général et plus particulièrement à celles qui sont victimes de violence.



Améliorer les politiques publiques

Pistes des réflexions

- ◆ Décloisonner les politiques publiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes en adoptant une approche holistique.
- ◆ Développer et pérenniser les formations auprès des acteurs de première ligne face aux violences faites aux femmes.
- ◆ Revaloriser l'ensemble des services publics.

L'enjeu de la formation

“

Les politiques de formation ne sont pas cohérentes sur l'ensemble du territoire et les formations médicales continues ne sont ni obligatoires ni suffisantes. Le problème des violences n'apparaît donc pas comme prioritaire.

Gilles LAZIMI

Limites du dispositif actuel :

- ◆ **Mise en oeuvre disparate des formations**, dépendante de la bonne volonté des acteurs locaux.
- ◆ **Pas de plan global de formation sur le long terme**, ce qui ne permet pas un changement de regard sur la question des violences conjugales.
- ◆ **Trop faible mobilisation des acteurs économiques.**

Organiser des formations pluriprofessionnelles, au niveau local, peut contribuer à créer des réseaux et ainsi organiser une identification et un accompagnement collectif de proximité des femmes victimes.

The background is a soft, pastel-colored collage. It features several large, overlapping silhouettes of human heads in profile, facing right. These silhouettes are filled with various colors like light blue, pink, yellow, and green. Within these head silhouettes, there are smaller, stylized figures of people sitting on rectangular pedestals of different heights and colors. The overall aesthetic is modern and artistic.

DÉFENDRE LES DROITS DES FEMMES DANS L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

**Deuxième webinaire
organisé le 4 mars 2021**

COMMENT L'ÉDUCATION PEUT-ELLE PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME ?

“ Il est donc essentiel d'investir dans une éducation qui soit vraiment transformatrice, c'est-à-dire qui s'attaque aux codes et aux normes sociales et culturelles barrant le chemin vers l'égalité pour encore beaucoup trop de femmes et filles au niveau global. ”

Stefania GIANNINI,
Sous-directrice de l'UNESCO pour l'éducation

Des référentes et référents académiques égalité filles-garçons dans la lutte contre les stéréotypes de genre

“

L'égalité est un acquis toujours fragile et elle doit être travaillée au quotidien dans nos classes.

Marcel BUTHEEL

Les trois axes de l'action d'un référent égalité filles-garçons

- ◆ **Animer et mettre en mouvement tous les personnels** (éducation, administration et santé) pour que la thématique de l'égalité filles-garçons ne soit plus invisible.
- ◆ **Fédérer un grand nombre et une grande variété d'acteurs** (acteurs du monde scolaire, associations, entreprises, administrations....).
- ◆ **Former et transmettre la culture de l'égalité** à l'ensemble des personnels concernés.

L'égalité filles-garçons, un enjeu transversal

L'égalité filles-garçons est un enjeu transversal et inhérent à d'autres enjeux :

- ◆ **L'orientation scolaire puis professionnelle.**
- ◆ **La santé et l'éducation à la santé.**
- ◆ **La pédagogie** : la question de l'égalité se joue dans la classe au quotidien.
- ◆ **Le climat scolaire** : le relationnel entre les filles et les garçons, (violences sexistes et sexuelles, le harcèlement scolaire, le cyberharcèlement...).



Mieux faire vivre, respecter et garantir le principe d'égalité

Recommandations

- ◆ S'appuyer sur le référentiel des valeurs de la République.
- ◆ S'inscrire dans le champ des discriminations et pas uniquement dans celui de l'orientation.
- ◆ Intégrer systématiquement la dimension égalité filles-garçons dans l'ensemble des questions.
- ◆ Développer un réseau local pour mieux ancrer l'action dans les établissements scolaires.
- ◆ Réfléchir à une animation plus vivante et participative dans le premier degré.

L'égalité dans la cour d'école et les loisirs des jeunes

Les constats

Le comportement des filles et des garçons est dicté par deux éléments :

- ◆ **L'identité d'appartenance** : le fait d'appartenir, d'être reconnu et accepté par un groupe.
- ◆ **La valence différentielle des sexes** : établir une distinction et une hiérarchie entre les filles et les garçons puis les femmes et les hommes, que celles-ci et ceux-ci intègrent dans leur comportement de tous les jours.

Les relations filles-garçons sont donc faussées. Concrètement, les filles n'ont pas leur place dans les jeux des garçons et elles n'ont pas de légitimité à proposer leur propre jeu. **Les cours d'école (et d'autres espaces de l'école) sont marquées par la non-mixité.**

Celle-ci est principalement la conséquence du comportement des garçons qui s'organisent entre eux, rejettent les filles, et pour qui aller vers les filles est dévalorisant et stigmatisant.

Les conséquences de cette relation biaisée

- ◆ L'inégale possibilité d'occuper l'espace : moins d'espace et des mobilités contraintes pour les filles.
- ◆ L'inégale liberté, conséquence directe des « prescriptions d'usage ».

- ◆ L'homophobie.
- ◆ Les harcèlements et les violences (physiques, verbales, symboliques...).
- ◆ L'interdiction de l'amitié fille-garçon.
- ◆ La peur et le sentiment d'insécurité.

“

Il est fondamental de gérer dès le plus jeune âge la rencontre des mondes entre filles et garçons, le conflit, le dissensus et leur apprendre à négocier leur place. Les notions de « jouer ensemble », « laisser la place », « partager », « négocier », « renoncer » doivent être apprises et mises en pratique.

Édith MARUÉJOULS

Quelles actions menées ?

Les filles, forces de proposition et moteurs, doivent permettre aux garçons de travailler leur perméabilité. Elles peuvent **créer les espaces de mixité**, dans la cour de récréation et à la cantine, en associant les garçons à leurs jeux.

Le système scolaire : producteur d'inégalités entre les filles et les garçons ?



Un système social de normes définit des modèles de féminité et de masculinité auxquels les individus doivent se conformer. Ces modèles engendrent une socialisation différenciée des filles et des garçons dans le quotidien familial et scolaire qui donne naissance à des stéréotypes sur l'éducation des enfants. .

Marie GAUSSEL

En 2012, un rapport de l'IGAS sur l'égalité entre les filles et les garçons dans les modes d'accueil de la petite enfance constatait que :

- ♦ **Au bout de deux ans, les enfants ont intégré un rôle sexué** et vont chercher à reproduire les comportements appropriés à leur groupe.
- ♦ **Vers l'âge de trois ans, ils ont adopté la plupart des attributs et des activités liées à leur sexe**, comme les habits ou les jouets.
- ♦ **La différenciation se poursuit dans le primaire et le secondaire** : division sexuée des activités, des matières et des espaces sociaux, choix d'orientation ensuite.
- ♦ **Même les enseignants reproduisent cette division.**

L'école développe des valeurs implicites, un **curriculum caché** constitué de **préjugés, de représentations, de rôles sexués, de rapports de force et de processus de conformité**, qui ont un impact sur l'estime de soi ou les résultats scolaires.

Cet ensemble s'impose au moment du choix de l'orientation et de la carrière des filles et des garçons. Le principe d'égalité des chances est donc remis en cause.



Recommandations

- ♦ Sensibiliser les familles à la façon dont elles abordent les stéréotypes de genre avec leurs enfants.
- ♦ Élaborer des pédagogies de sensibilisation à destination des enseignants sur les représentations qu'ils peuvent véhiculer.
- ♦ Repérer et signaler systématiquement tous les rôles sexués et les inégalités dans tous les supports didactiques et médiatiques.
- ♦ Ouvrir le champ des possibles pour les filles et les garçons dans leur choix d'orientation scolaire et leur vie professionnelle.

“

Nous reproduisons les inégalités si nous ne sommes pas formés à les identifier et à agir contre. [...] La place des individus ne dépend ni de leur sexe, ni de leur genre. [...]

Nous devons lutter contre les normes imposées dans nos lycées, qui doivent être inclusifs si l'on veut qu'ils redeviennent des lieux d'émancipation pour toutes et tous. [...]

Nous avons besoin de nous réapproprier notre éducation, pour qu'elle soit plus inclusive. À l'heure actuelle, si nous parlons, nous ne sommes pas écoutés pour autant, et la vie des lycéennes et lycéens n'est pas prise en compte. Les choses mises en place sont minimalistes et l'inclusivité encore trop secondaire.

”

Dianyce EKANI, lycéenne

STÉRÉOTYPES DE GENRE DANS LA CULTURE : COMMENT LES DÉCONSTRUIRE ?

C'est par une égale participation à la culture des femmes et des hommes que peut être atteinte une plus grande égalité. Les points de vue et les contributions des femmes doivent passer de la marge de la vie culturelle au centre des processus qui créent et interprètent la culture, afin de s'assurer que la culture dominante des sociétés soit basée sur l'égalité des sexes.

Karima BENNOUNE,
Rapporteuse spéciale des Nations Unies
dans le domaine des droits culturels



L'égalité de genre dans le cadre des politiques culturelles françaises

“

Dans le monde de la culture et de la communication, les femmes constituent une population vulnérable et sont encore peu représentées, rémunérées et valorisées.

Agnès SAAL

Politique pour la prévention des discriminations et l'égalité femmes-hommes

Le ministère de la Culture a engagé une politique en faveur de la prévention des discriminations et de l'égalité femmes-hommes concernant tous les domaines du champ culturel (création, patrimoine, films, musées, spectacles...)

Cette **politique est organisée autour deux axes** :

- ◆ Déterminer où sont les femmes et si elles occupent des places à la hauteur de leur talent et compétences.
- ◆ Identifier si les contenus culturels reproduisent des stéréotypes et si oui lesquels, et globalement, comment ils représentent les femmes.

La Feuille de route Égalité

Outre des outils statistiques, dont ceux produits par l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, le ministère s'appuie une **feuille de route pluriannuelle qui vise à promouvoir une culture d'égalité et à parvenir à l'égalité professionnelle.**

Elle est structurée autour de **cinq axes** :

- ◆ Déployer des **enquêtes** sur la place de femmes dans la culture.
- ◆ Améliorer la **part et la place des femmes dans les professions de la culture.**
- ◆ Améliorer la **part et la place des femmes dans les contenus artistiques et culturels.**
- ◆ **Mobiliser les établissements d'enseignement supérieur.**
- ◆ **Lutter contre les violences et les harcèlements sexuels et sexistes.**

“

Plus personne n'ose me dire que les femmes sont moins talentueuses, moins douées ou compétentes que les hommes.

Agnès SAAL

Des résultats en demi-teinte

Les chiffres ci-contre montrent que si des progrès ont été réalisés, **des obstacles demeurent**. Les **femmes ne sont toujours pas assez visibles** dans les institutions soutenues par le ministère de la Culture. Les **violences et le harcèlement sexuels et sexistes** sont extrêmement répandus et quotidiens dans le domaine de la culture. Il faut se battre contre la force d'inertie globale des institutions.



Quelques chiffres

- ◆ 9% des établissements publics du spectacle vivant sont dirigés par des femmes.
- ◆ 23% des longs métrages sont réalisés par des femmes.
- ◆ 43% des établissements publics culturels sont dirigés par des femmes (contre 30% en 2018).
- ◆ 41% des directions régionales aux affaires culturelles sont dirigées par des femmes (contre à peine 25% en 2016).
- ◆ 60% des étudiants inscrits dans les établissements relevant du ministère de la Culture sont des femmes, mais seulement 33% des postes sont ensuite occupés par des femmes.

La place des femmes dans l'opéra : l'expérience du Festival d'Aix

Aujourd'hui, on constate une prise de conscience, qui se traduit dans des actions volontaristes en faveur de l'égalité : programmations 100 % féminines avec le « week-end Elles » à la Philharmonie de Paris, tremplins professionnels tels que le « Tremplin des jeunes cheffes d'orchestre », devenu *La Maestra* en 2020, un concours réservé aux femmes cheffes d'orchestre ou encore le programme « Jeunes Créatrices d'Opéra ».

Constats

Les initiatives dans le domaine de la direction d'orchestre portent leurs fruits : davantage de femmes sont nommées à la tête de grands ensembles.

Toutefois, dans le domaine de la création, peu de compositrices se voient commander des opéras, peu de places sont offertes à la création et les femmes ont peu d'opportunités pour s'inscrire dans le grand répertoire de l'opéra. Et peu de femmes dirigent des institutions.

Pourquoi ?

Si des stéréotypes tendent à disparaître, la suprématie masculine n'a pas donné les mêmes chances aux femmes et aux hommes. Cela se traduit notamment par l'inégalité des compétences professionnelles non artistiques qui garantissent l'insertion professionnelle, autrement dit les *soft skills* (management, marketing, communication, certaines compétences sociales...). Contrairement aux *hard skills* (compétences techniques et artistiques), les *soft skills* ne sont pas enseignés dans les centres de formation classiques.

La transformation du Festival d'Aix

En 2016, L'Atelier « Les Créatrices d'Opéra » a permis que la parole se libère pour nommer et identifier les difficultés rencontrées dans le monde du travail à l'opéra ainsi que pour définir et mettre en place des outils afin d'y remédier.

Le Festival doit répondre à plusieurs enjeux :

- ◆ culturel : favoriser une plus grande diversité artistique.
- ◆ économique : offrir différents axes de programmation et donc de nouveaux débouchés.
- ◆ social : réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Le Festival et l'Académie ont engagé plusieurs actions pour identifier des femmes et leur donner une place et une visibilité : actions de mentorat, rencontres entre les jeunes artistes et les artistes programmés aux festivals, médiatisation des jeunes, programmation des femmes rôle modèle au Festival, interaction au sein des réseaux European Network of Opera Academies (ENOA) et Opera Europa, organisation de Midis du Festival (débats ouverts au public qui traitent de la question de la place des femmes), programme « Jeunes Créatrices d'Opéra ».

Les stéréotypes de genre dans le cinéma et les séries télévisées

“

Rappelons que le domaine de la culture est confronté aux mêmes problèmes de discrimination que les autres, et que les femmes n'y sont pas plus favorisées qu'ailleurs.

Brigitte ROLLET

Le cinéma

Le cinéma, y compris dans l'Hexagone, a recyclé, voire exacerbé, un certain nombre de stéréotypes, de constructions et de distinctions du féminin et du masculin qui existaient déjà. Les premiers films permettaient au public de se sentir en terrain connu.

La télévision

La télévision en France, elle, a été conçue dès ses débuts pour toucher le grand public et offrir la possibilité pour trois, voire quatre, générations de regarder ensemble le même programme : les images projetées sur le petit écran ne remettaient pas en cause les normes dominantes mais au contraire les confortaient. Si, en théorie, la télévision devrait ressembler au public qui la regarde, ce n'est pas le cas dans la pratique (des catégories d'âge, certaines minorités ou catégories sociales restent

peu visibles; les normes esthétiques dominantes invisibilisent certains physiques). C'est un ensemble de représentations qui laisse peu de place à l'expression d'alternatives.

Impact du mouvement #MeToo ?

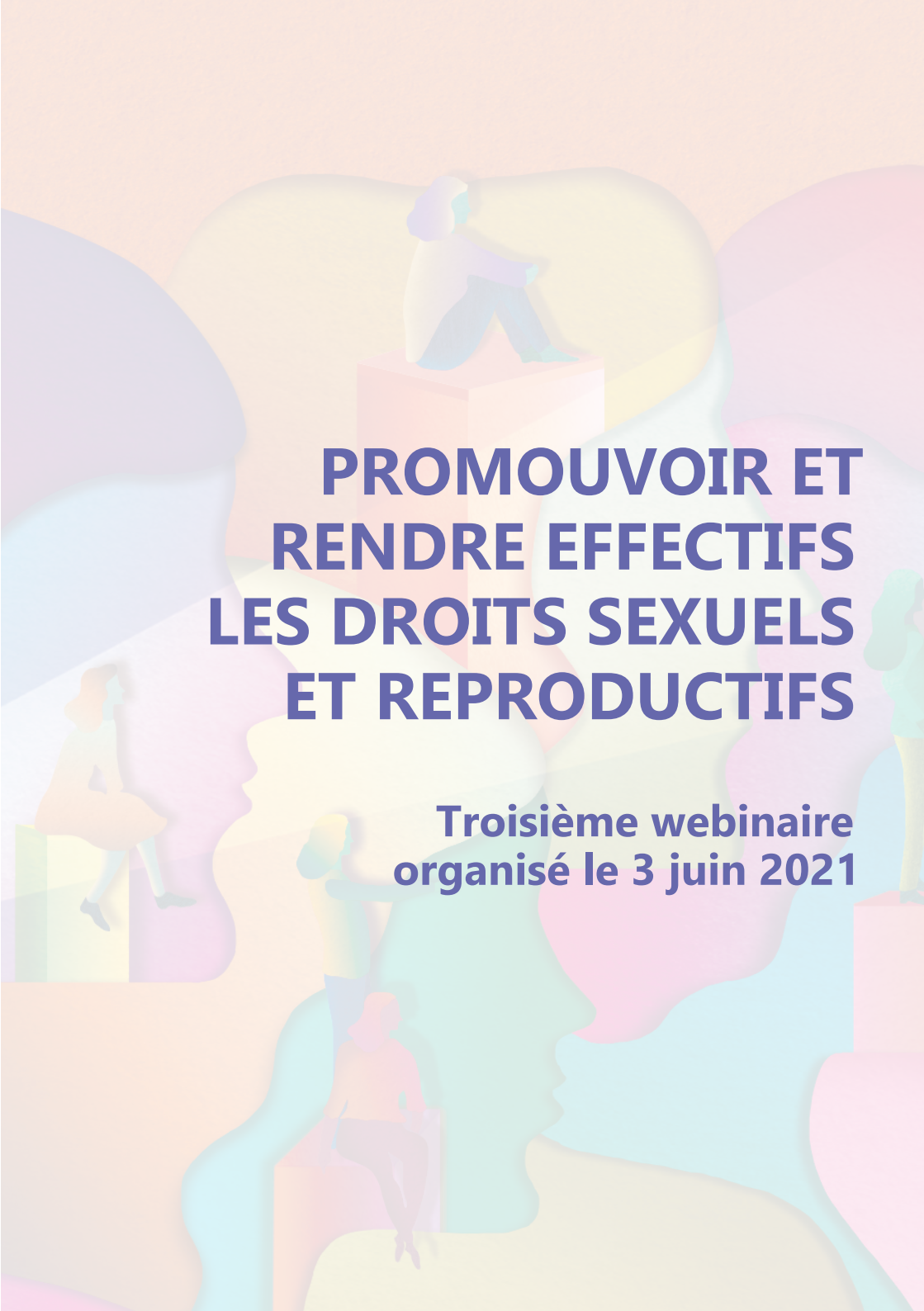
Le mouvement #MeToo n'a pour l'instant que peu fait bouger les lignes ou contribuer à faire sortir le cinéma et la télévision des cadres de représentation d'un modèle dominant multiséculaire. **Les changements, s'ils ont réellement lieu, se font sur un temps long**, en particulier dans une industrie comme Hollywood. **Le milieu du cinéma ne donne toujours pas les mêmes opportunités aux femmes et aux hommes** : elles ont accès à des budgets moindres et sont donc limitées dans le choix des genres cinématographiques.

Il est aussi essentiel de **travailler sur les contenus dans lesquels les stéréotypes sont à force devenus des archétypes**.

“

Proposer des alternatives, d'autres histoires, me paraît plus efficace que de déconstruire les stéréotypes pour changer les regards.

Brigitte ROLLET

The background is a soft, pastel-colored collage. It features several large, overlapping silhouettes of human figures in various colors (purple, yellow, pink, blue, green). Some of these figures are sitting on small, 3D rectangular blocks of corresponding or contrasting colors. The overall aesthetic is modern and artistic, with a focus on human forms and vibrant colors.

PROMOUVOIR ET RENDRE EFFECTIFS LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

**Troisième webinaire
organisé le 3 juin 2021**

PROMOUVOIR LES DROITS SEXUELS ET LA SANTÉ REPRODUCTIVE

“*Les droits des femmes, en matière de sexualité, sont aussi les droits des hommes en matière de sexualité, et, en définitive, les droits de toutes et tous, quels que soient le genre, le sexe, la classe sociale ou l'appartenance ethnoraciale.*”

Nicole AMELINE,
Membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes

Obstacles liés à la promotion des droits sexuels et reproductifs : l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France



En France, nous avons un droit à l'interruption volontaire de grossesse solidement installé dans la loi. [...] L'idée que les femmes disposent de leurs corps et de leur maternité comme elles l'entendent n'est [cependant] pas unanime.

Laurence ROSSIGNOL

Assignation des femmes recourant à l'IVG au traumatisme

Les propositions visant à améliorer et rendre plus juste l'accès à l'IVG se heurtent à l'idée que celle-ci serait la pire des solutions, acceptée comme ultime recours. **Il faut combattre cette assignation au trauma et ouvrir des espaces dans lesquels une femme puisse dire que l'IVG n'est pas forcément un traumatisme et un drame dans sa vie.** Cette vision a un impact sur les dispositifs de prévention et d'information sur les IVG, et plus largement le contenu des programmes d'éducation à la vie affective et sexuelle.

Inégalités d'accès à l'IVG

Bien que le droit à l'IVG soit garanti, toutes les femmes n'y ont pas un égal accès :

- ◆ Existence d'**inégalités territoriales** souvent liées à des inégalités sociales.
- ◆ Parfois pas de **libre choix de la méthode** de réalisation de l'IVG.
- ◆ Une **clause de conscience** spécifique concernant l'IVG pour les soignants



Enjeux actuels en France

- ◆ Mettre en place une structure nationale de pilotage de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Un bon maillage territorial en matière de santé sexuelle est essentiel. Par ailleurs, une structure dédiée est nécessaire pour ne pas évoquer les droits sexuels et reproductifs sous le seul angle de l'égalité femmes-hommes.
- ◆ Lutter contre les fausses informations en matière de santé sexuelle et reproductive, notamment auprès des jeunes.
- ◆ Réaffirmer la distinction entre « sexe » et « genre ».

L'éducation à la vie sexuelle et affective en milieu scolaire



L'éducation à la sexualité est un droit. L'éducation à la sexualité est un moyen de transformer une société en permettant aux individus de se questionner et de se construire. En particulier, l'éducation à la sexualité questionne les rapports de domination, les oppressions sexistes et racistes et les violences qui en découlent. Elle permet de donner des outils et des moyens de lutter contre celles-ci.

Alice ACKERMANN

Évolution de l'éducation à la sexualité en France

1973 : la circulaire Fontanet

Cette circulaire pose la distinction entre l'information sexuelle de l'éducation sexuelle. En établissant que la sexualité et la vie affective relèvent de l'éducation, on affirme également que ce ne sont pas seulement des affaires privées, mais bien des affaires publiques et politiques.

Années 80-90

La définition de l'éducation à la sexualité est élargie et inclut désormais tous les aspects liés à la reproduction, la sensibilisation et la prévention des risques liés au VIH.

En 1998, la circulaire sur l'éducation à la sexualité et la prévention du sida propose une compréhension large de la sexualité humaine avec la dimension psychologique et affective.

La loi du 4 juillet 2001 rajoute dans le code de l'éducation l'obligation de dispenser trois séances d'éducation à la vie affective par an et par niveau – du CP à la terminale –, dans les établissements scolaires.

Principaux freins à l'éducation à la vie sexuelle et affective

- ◆ Manque de moyens financiers et de ressources humaines.
- ◆ Craintes des parents en primaire concernant le contenu des interventions.

Il est nécessaire d'informer les parents du contenu des interventions des acteurs associatifs en établissement, qui abordent les questions d'intégrité corporelle et du consentement - permettant ainsi la prévention et le dépistage des violences - mais parlent aussi des relations fille-garçon et des stéréotypes de genre.

L'approche de l'éducation à la sexualité par le Planning familial

Objectif

Les ateliers du Planning familial en milieu scolaire visent à identifier et déconstruire les rapports de domination sexiste, raciste, etc., qui existent en société et se retrouvent dans tout collectif.

L'objectif de l'intervention n'est pas tant de délivrer à travers la figure de l'intervenant ou du professeur un ensemble d'informations que d'ouvrir un espace d'échange et de débats, où la parole de chacune et chacun est légitime. Afin d'ouvrir cet espace d'échange, la non-mixité des séances d'éducation à la sexualité est proposée en primaire et au collège.

Qui intervient ?

- ◆ Les professeurs de sciences de la vie et de la terre.
- ◆ Les associations invitées à intervenir dans les établissements scolaires.

La liberté des établissements pour choisir leurs intervenants soulève la problématique du choix des intervenants, des informations délivrées et/ou filtrées et de la méthode, ainsi que celle des prérequis pour intervenir.

Il faudrait une liste transparente des associations habilitées à faire de l'éducation à la vie sexuelle et affective dans les établissements scolaires publics et privés.

Education à la sexualité à l'heure du numérique

L'accès au numérique est une nouvelle donne qui présente des aspects positifs et négatifs. Le Planning familial défend et travaille sur l'éducation au numérique et il est possible d'envisager l'éducation à la sexualité par le numérique.

Les politiques sociales et familiales au service de l'égalité

Évolution des politiques familiales

Politiques pro-natalistes

Pendant très longtemps, les politiques familiales avaient pour objectif d'encourager les couples à avoir plus d'enfants, se conformant au modèle dit « Monsieur Gagnepain/Monsieur travaille, Madame reste à la maison » (et peut ainsi avoir plus d'enfants et leur consacrer tout son temps).

Les années 70

Les années 70 marquent un premier tournant, avec un élan massif d'émancipation des femmes et la mobilisation des mouvements féministes : entrée des femmes sur le marché du travail, promotion des droits reproductifs et de l'autorité parentale partagée. Un certain nombre de politiques publiques sont modifiées, dont les allocations familiales.

Les années 80

Les années 80 constituent un autre tournant majeur : taux élevé de fécondité et participation élevée des femmes au marché du travail sont enfin positivement corrélés. Les politiques publiques visent désormais davantage à soutenir la participation des femmes, dont celles avec enfants, au marché du travail.

Ambivalences des politiques d'articulation vie professionnelle – vie familiale

Des dispositifs sont mis en place afin d'articuler les temps de vie et ainsi de contribuer à l'égalité femmes-hommes. Ceux-ci sont cependant ambivalents et peuvent constituer de vraies régressions :

- ◆ Le développement du travail à temps partiel facilité pour les femmes avec enfants.
- ◆ Le congé parental (qui peut signifier un recul en matière de droits économiques des femmes).
- ◆ La prestation partagée d'éducation de l'enfant.

“

La perfection du congé parental demeure genrée : les pères n'imaginent pas que ce dispositif leur est aussi destiné. Agir contre cette perception permettrait de promouvoir un partage plus équilibré des tâches parentales dans la famille et pourrait donc être un facteur d'égalité sur le marché du travail.

Hélène PÉRIER

Enjeux actuels sur les droits reproductifs

- ◆ L'accès à l'avortement : au-delà des modes d'accès traditionnels, la possibilité d'accéder à une IVG par voie médicamenteuse (notamment par la plateforme Women on Move) semble répondre aux besoins des jeunes femmes de respect de l'intimité et de la vie privée.
- ◆ Le rôle des multinationales : celles-ci peuvent proposer des mesures positives en matière de droits sexuels et reproductifs et d'égalité femmes/hommes (prise en charge de la congélation des ovocytes ou extension des congés parentaux), mais cela engendre aussi des inégalités.
- ◆ Le recul en Europe : on constate des poussées conservatrices tout à fait inquiétantes (en Pologne en terme d'accès à l'avortement, en Hongrie avec des attaques contre les études sur le genre).

RENDRE EFFECTIF L'ACCÈS AUX SOINS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

“

Les droits sexuels et reproductifs sont des droits humains fondamentaux, indissociables du droit de toute personne à disposer de son corps, de vivre sa vie affective et sexuelle, sans discrimination, sans contrainte, sans violence, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, de choisir son ou sa partenaire, de fonder ou pas une famille, d'avoir ou pas des enfants.

”

Véronique SEHIER

Membre du Conseil économique, social et environnemental

La santé sexuelle et procréative et les droits humains en droit international : chemin parcouru et perspectives

Au départ, santé sexuelle et reproductive et droits humains poursuivaient des trajectoires autonomes dans leurs champs respectifs, y compris au niveau international. Ce n'est qu'en 2002 que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dresse une première liste des droits sexuels dont les droits reproductifs. Et ce n'est qu'en 2006 qu'une convention onusienne de protection des droits humains, la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**, adoptée en 2006, inclut explicitement une référence aux services de santé sexuelle et reproductive.

Pourquoi faire ce lien est-il essentiel ? Les droits humains en matière de santé sexuelle et procréative sont une grille d'analyse et une forme de « mode d'emploi » pertinents pour garantir la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, ainsi que la qualité des soins en santé sexuelle et procréative. L'évolution en matière de prévention du VIH en est une des applications concrètes : on privilégie désormais l'éducation et l'information sur le VIH plutôt que des campagnes de dépistage obligatoire.

En appréhendant les questions de sexualité et de procréation à travers les droits humains, les « droits sexuels et reproductifs » en adoptent les caractéristiques : des droits un peu particuliers, car « inhérents à tous les êtres humains », universels, interdépendants et surtout **exigibles auprès des États** (les individus peuvent s'en prévaloir devant les juridictions et organes de protection des droits au niveau national, régional et international).

Les acteurs des droits humains se sont emparés de la question des **droits en matière sexuelle**. Par des communications auprès des comités onusiens, ils ont obtenu des avancées par exemple en matière de violences obstétricales, d'implantations forcées d'embryons et d'accès à l'IVG.

Aperçu général sur l'effectivité des droits sexuels et reproductifs



Les droits sexuels et reproductifs sont la clé de voûte de l'autonomie, de l'émancipation des femmes et des filles et de la liberté pour chaque personne de choisir sa vie. Ils sont également indissociables, malgré les tentatives d'éliminer l'accès à l'avortement et les droits des personnes LGBTI de cet ensemble.

Véronique SEHIER

Des droits acquis par des luttes

- ◆ Lutter, d'abord, pour que des lois existent.
- ◆ Lutter pour que les lois soient appliquées
- ◆ Lutter pour que les lois ne régressent pas.
- ◆ Se battre pour que les services nécessaires soient mis en place partout et pour toutes les personnes concernées, pour que l'information sur ces droits et services circule et que ces derniers soient accessibles à toutes les catégories de population.

Les barrières légales

- ◆ Parfois l'IVG n'est que tolérée.
- ◆ Parfois l'information sur l'IVG est interdite.
- ◆ Parfois les délais pour l'IVG sont très courts.
- ◆ Parfois les difficultés concernent l'accès à l'information, l'accès aux services.
- ◆ Existence d'une clause de conscience pour les praticiens.

Ce sont surtout les femmes les plus précaires ou les plus éloignées des services qui subissent les conséquences de ces barrières légales.

Les barrières pratiques

- ◆ L'absence d'application des lois.
- ◆ Les disparités territoriales dans l'application des lois.
- ◆ Les disparités liées aux statuts des personnes. Il est nécessaire d'adopter une approche intersectionnelle afin de permettre un accès universel à ces droits quelle que soit la situation des personnes.
- ◆ L'absence d'évaluation des politiques publiques mises en place. Des évaluations sont pourtant nécessaires afin d'adopter des mesures pour que chaque personne ait accès aux mêmes droits et aux mêmes services, sans discrimination.

Des droits menacés partout dans le monde

Ces droits sont toujours la cible de mouvements antichoix, antigendre et anti-égalité femmes-hommes, y compris en France.

Bien que ces mouvements s'appellent pro-vies et colonisent le vocabulaire des droits humains, ce sont bien des mouvements anti-choix, car ils ne prennent pas en compte la vie des femmes. Ils n'hésitent pas à les mettre en danger, voire à les condamner à mort, en leur interdisant l'avortement dans de bonnes conditions.

La nécessité d'un engagement fort des États

C'est la responsabilité des États de garantir l'adoption et la mise en œuvre de lois et de politiques adéquates de soutien, notamment financier, à la mise en place des services de santé sexuelle et reproductive et de faciliter l'accès à ces services. Ils doivent également soutenir les associations qui promeuvent ces droits dans une approche intégrée (droit, prévention, éducation) et émancipatrice.



Situation alarmante en matière d'accès à la santé sexuelle et reproductive dans le monde

- ◆ D'ici à 2030, près de 120 millions de femmes et de filles supplémentaires auront été mariées avant l'âge de 18 ans.
- ◆ 217 millions de femmes dans le monde éprouvent toujours des besoins insatisfaits en matière de contraception.
- ◆ 45% des femmes et des filles ne peuvent pas faire des choix autonomes dans les trois dimensions de l'autonomie corporelle (recours aux soins de santé, y compris à des services de santé sexuelle et reproductive ; utilisation des moyens de contraception ; relations sexuelles).
- ◆ 12,8 millions d'adolescentes ne bénéficient pas des services de planification familiale.
- ◆ 50 % des grossesses d'adolescentes de 15 à 19 ans sont non prévues et 50 % d'entre elles se terminent par un avortement.
- ◆ 40 % des femmes aujourd'hui dans le monde vivent sous des lois qui restreignent ou interdisent l'avortement.

Source : Fonds des Nations Unies pour la Population

Accès des femmes en situation de précarité à leurs droits et santé sexuels et reproductifs : focus sur le dépistage du cancer du col de l'utérus

L'ONG Médecins du Monde (Mdm) a mis en place une étude interventionnelle proposant diverses stratégies de dépistage du cancer du col de l'utérus, à destination des femmes en situation de précarité, à travers des consultations de prévention en droit et santé sexuels et reproductifs.

Le dispositif : des consultations de prévention

- ◆ Consultations menées entre mars 2017 et décembre 2018.
- ◆ Proposées à toutes les femmes, de 25 à 65 ans, rencontrées pendant les programmes de Mdm, lors des permanences du centre d'accueil, de soins et d'orientation et à l'accueil de jour accompagnant des travailleurs et travailleuses du sexe.
- ◆ Une approche centrée sur la personne, qui permet d'ouvrir au maximum les échanges autour des pratiques et des connaissances, grâce à des questions ouvertes.

Retours d'expérience

Pour les femmes :

- ◆ Des espaces pour mieux connaître leur anatomie et leur fonctionnement, le cancer du col de l'utérus ou encore la contraception.
- ◆ Libération de la parole des femmes au-delà du seul cancer de l'utérus.

“

Ces [consultations] ont permis une libération de la parole des femmes en dehors du cercle familial sur de nombreux sujets : leur sexualité, leur santé sexuelle et gynécologique, la libido, leur vie affective, les violences du parcours migratoire ou de la vie en France en raison de la précarité.

Cécilia NGUYEN

Pour les partenaires du dispositif :

- ◆ Possibilité de prendre en charge des personnes précaires qui fréquentent moins ces structures classiques, notamment les personnes sans droits ni couverture maladie.
- ◆ Occasion de sensibiliser les professionnels de santé, du social et ceux de l'accueil des centres de planification sur la prise en charge des personnes en situation de précarité et d'en adapter les modalités.

Enjeux de la prise en charge des personnes en situation de précarité

- ◆ Interprétariat par téléphone pour que toutes les personnes comprennent.
- ◆ Cartographies pour expliquer les services existants autour de la personne et qu'elle pourrait solliciter.
- ◆ Détection de personnes ayant vécu des violences particulières (conjugales, parcours migratoire notamment).
- ◆ Situation particulière des travailleuses et travailleurs du sexe qui n'osent pas parler de leur situation. Les professionnels de santé doivent adopter une approche bienveillante, dans le non-jugement et l'écoute de la personne, quels que soient ses choix d'activité.



Prise en charge des personnes en situation de précarité

Recommandations

- ◆ Développer des outils de médiation en santé.
- ◆ Adapter les supports de sensibilisation et d'information disponibles en plusieurs langues.
- ◆ Développer le recours à l'interprétariat et des outils d'interprétariat.
- ◆ Favoriser des dispositifs « d'aller vers »
- ◆ Adapter les plages horaires des structures de soins et d'accueil.
- ◆ Mettre à disposition différents dispositifs de dépistage.

Les entraves aux droits sexuels et reproductifs imposées aux femmes par les contraintes de l'institution carcérale

Historiquement, les prisons ont été prioritairement pensées par des hommes et pour des hommes. La préoccupation majeure était de s'assurer de l'étanchéité des prisons par rapport au comportement des hommes. Les femmes héritent d'un dispositif qui n'a pas envisagé les questions de santé sexuelle et reproductive et qui rend difficile de penser des mesures alternatives en prison, malgré leur nécessité.

La sexualité en prison

Il existe trois manières de consommer et concevoir la sexualité en prison : sexualité solitaire, sexualité de couple, sexualité à l'intérieur des murs (principalement homosexuelle). Pour les femmes, la prison est véritablement synonyme de repli affectif et de repli sexuel.

“

Les spécificités de la santé sexuelle et reproductive représentent des défis juridiques parfois, et logistiques souvent, pour l'administration pénitentiaire, en tant que responsable des personnes qu'elle a sous sa garde.

Arnaud GAILLARD

La santé sexuelle en prison

Il y a des problèmes de moyens et de priorités qui s'entrechoquent, notamment en matière de VIH, même si cette problématique est moins présente chez les femmes que chez les hommes.

- ◆ Les soins gynécologiques sont irréguliers; il est difficile d'avoir le contraceptif de son choix ou d'accéder à l'avortement, même si cela est possible.
- ◆ L'intimité en matière sanitaire est inexistante.
- ◆ L'accès à l'information est relativement réduit en prison, même si des progrès sont réalisés, grâce à l'intervention d'associations extérieures.

La maternité en prison

En 2018, sur les 65 femmes dont la grossesse a débuté pendant qu'elles étaient en prison, 47 ont accouché pendant qu'elles étaient détenues, les 18 autres femmes sont sorties de prison avant d'avoir accouché. En 2019, 30 enfants vivaient avec leur mère en cellule. Élever des enfants en prison est également très difficile. En France, il n'y a que 79 places en quartier nurserie, réparties dans 31 prisons.

PRÉCISIONS LEXICALES

Genre et sexe

Le genre est une construction socio-culturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre les femmes et les hommes. Si le sexe renvoie aux caractéristiques biologiques (l'anatomie d'une personne, le système reproducteur, et les caractères sexuels secondaires), le genre se réfère aux fonctions sociales assimilées.

Stéréotype de genre

Désigne une opinion généralisée ou un préjugé relatif aux caractéristiques que les femmes et les hommes possèdent ou devraient posséder et aux rôles qu'ils jouent ou devraient jouer.

Droits humains

Les droits humains sont des normes qui reconnaissent et protègent la dignité de tous les êtres humains. Universels, inaliénables, indivisibles et interdépendants, ils sont inhérents à la personne humaine et régissent les relations qui lient les individus aux États et les obligations des États envers eux, mais ils règlent également la manière de vivre en société et les uns avec les autres.

Droits sexuels et reproductifs

En vertu du droit international, tous les individus ont le droit de prendre des décisions libres concernant leur sexualité et d'exercer un contrôle à cet égard. Les droits sexuels concernent autant la santé que le

bien-être physique, mental et social. En vertu de ces droits, chacun est libre de décider d'avoir ou non des rapports sexuels, du moment de ces rapports et du genre de son partenaire. Par ailleurs, tous les individus ont aussi le droit de décider librement d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants, du moment de la reproduction, du nombre souhaité d'enfants ou de l'espacement entre les naissances. Les droits reproductifs, relatifs à la fécondité, concernent à la fois la santé de la reproduction (fécondation, grossesse, accouchement...) et celle de la non-reproduction (avortement, contraception, stérilité).

Egalité femmes-hommes

Décrit une situation dans laquelle femmes et hommes jouissent de l'égalité des droits et des chances, où le comportement, les aspirations, les souhaits et les besoins des femmes et des hommes sont également valorisés et favorisés. Elle implique également d'assurer leur égalité dans l'accès aux ressources et dans la distribution des ressources.

Féminisme

Désigne les mouvements de lutte et les mobilisations visant à mettre fin au sexisme, à l'exploitation et à l'oppression sexistes et à réaliser la pleine égalité de genre en droit et en pratique.

Féminicide

Pour l'organisation mondiale de la santé (OMS) le féminicide se définit comme le meurtre de filles ou de femmes au simple motif qu'elles sont des femmes. Il s'agit donc d'un meurtre individuel ou collectif à raison du genre.

Intersectionnalité

Désigne à l'origine une méthodologie sociologique qui étudie les formes de discrimination non pas séparément, mais dans leur intersection, en partant du principe que le racisme, le sexisme, l'homophobie ou les rapports de domination sont liés et peuvent se recouper. Plus largement, le terme d'intersectionnalité désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de domination ou de discrimination qui agissent et interagissent les unes avec les autres en même temps et d'une manière telle qu'elles sont inséparables. Par exemple, une femme appartenant à une minorité ethnique et issue d'un milieu pauvre pourra être à la fois victime de sexisme, de racisme et de mépris de classe. La notion d'intersectionnalité vise donc à rendre compte de discriminations pluridimensionnelles, qui non seulement s'agrègent, mais s'amplifient mutuellement.

Violences de genre

La violence fondée sur le genre ou sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe, réel ou supposé, ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Elle ne s'exprime pas seulement dans des actes individuels et isolés, mais elle s'ancre dans des structures sociales sexistes. Cette violence touche toutes les femmes, indépendamment de leur âge, statut socioéconomique, niveau d'éducation et origine géographique ; elle se manifeste dans toutes les sociétés et constitue un obstacle majeur à l'élimination des inégalités entre les sexes et de la discrimination à l'encontre des femmes dans le monde.

Violence sexiste ou sexuelle

Désigne tout acte (propos, comportement ou contact à caractère sexuel) commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents que la société attribue aux hommes et aux femmes et sur des relations de pouvoir inégales. Elle peut être de nature physique, émotionnelle, psychosociale ou sexuelle. Les violences sexistes ou sexuelles sont sanctionnables pénalement.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme

Fondée en 1947 à l'initiative de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme en France.

La CNCDH est une institution **collégiale et indépendante, accréditée auprès des Nations Unies**.

Conformément aux Principes de Paris, ensemble de principes adoptés par les Nations Unies, relatifs aux missions, et au fonctionnement des INDH, elle remplit trois missions principales:

1. Conseiller les pouvoirs publics.

Par ses avis, déclarations et rapports; la CNCDH conseille le Gouvernement, les parlementaires et les administrations sur le respect des droits humains et du droit international humanitaire en France.

2. Contrôler.

La CNCDH contrôle le respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire, en interagissant avec les organes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme (Nations Unies, Conseil de l'Europe...)

3. Sensibiliser et former aux droits humains.

La protection et le respect des droits humains pour les femmes est un sujet de mobilisation de la CNCDH depuis de nombreuses années.

En 2012, elle soulignait l'intérêt, l'apport et l'utilité du concept de « genre » et de l'intégration de la perspective de genre dans l'élaboration des politiques publiques. En 2016, la CNCDH est la **première institution française à plébisciter l'usage du terme « féminicide »**. La CNCDH s'attache en outre à analyser la dimension sexo-spécifique de toutes les violations des droits humains étudiées et formule à cet égard des recommandations particulières.

“

Le troisième webinaire de la Commission nationale consultative des droits de l'homme a montré que le simple rassemblement de personnes féministes, inspirées, généreuses et déterminées peut être vecteur de vision et d'énergie. Or, nous en aurons besoin pour contrer les argumentaires rétrogrades ou sclérosants, pour pousser les décideurs et les politiques à aller plus loin, pour faire de cette nouvelle crise de la Covid-19 l'occasion d'un nouveau départ, d'un nouveau contrat social.

Birgit VAN HOUT
Représentante régionale pour l'Europe au sein
du Haut Commissariat des Nations Unies aux
droits de l'homme

”



20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

Tel : 01.42.75.77.09

Courriel: cncdh@cncdh.fr

www.cncdh.fr

